REGLEMENT INTERIEUR
DES ACTIVITÉS SPORTIVES MUNICIPALES
DE LA VILLE D'ERMONT

Préambule :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville d'Ermont propose des prestations en direction de différents publics (enfants, adultes dont les seniors).

La Ville d'Ermont assure un fonctionnement harmonieux, transparent et équitable de ces activités, au travers de ce règlement intérieur, applicable à tout public inscrit aux prestations proposées dans les différentes structures sportives de la Ville.

Ce règlement définit les modalités générales de fonctionnement, d'inscription et d'admission, ainsi que les modalités financières.

Article 1 : Inscription

L'inscription est valable pour la saison sportive dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions peuvent, selon les activités, être faites soit en présentiel auprès du service concerné, soit par dématérialisation via le Portail famille.

Aucune inscription par voie postale ne sera prise en compte.

Aucune inscription ne sera prise en compte avant la date officielle définie par le service de la Vie Associative et des Sports.

Pour les inscriptions annuelles, les Ermontois sont prioritaires dans la limite néanmoins des places disponibles.

Les non Ermontois pourront s'inscrire fin septembre (à partir du lundi de la semaine 40), en fonction des places restantes.

Les séances sont assurées hors vacances scolaires et jours fériés.

L'accès à l'activité inscrite sera autorisé par le service Vie Associative et des Sports, après la réception du dossier d'inscription **complet et si le demandeur est à jour dans le paiement des prestations communales (tous les services de la ville confondus)**.

Ce dossier sera composé de :

- la fiche d'inscription remplie et signée, la fiche sanitaire, les autres documents demandés selon l'activité pratiquée,
- le certificat médical ou Questionnaire de santé (pour les seniors certificat médical obligatoire),
- le justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- le paiement de la prestation (voir article 2).

Si le dossier complet n'est pas remis, la place sera proposée à un Ermontois sur liste d'attente ou un non Ermontois en l'absence d'Ermontois en liste d'attente, dans l'ordre d'arrivée des demandes complètes.
Toute inscription engage les usagers au respect du présent règlement intérieur et à celui des activités.

<u>Article 2</u> : Paiement des prestations et remboursement.

Le paiement des prestations et les demandes de remboursement sont faits auprès de la régie centralisée municipale, 100 rue Louis Savoie (95120 Ermont) par les moyens de paiement suivants :

- Chèque à l'ordre de : « Régie centralisée de la Ville d'Ermont »,
- Espèces,
- Chèque vacances ANCV,
- Coupon Sport,
- Carte Bancaire.

Pour les activités dont les inscriptions sont dématérialisées (sauf les activités séniors), le paiement est possible via le Portail Famille.

Les entrées piscine, l'achat de carte de piscine et l'activité « Aqua bike » se font directement auprès de la piscine municipale avec les moyens de paiement suivants :

- Chèque à l'ordre de : RR COMP SPORTIF BERTHELOT,
- Espèces,
- Chèque vacances ANCV,
- Coupon Sport,
- Carte Bancaire.

Pour les prestations à l'unité, aucun remboursement ne sera effectué par la ville en cas d'absence de l'adhérent, ou d'annulation d'activité ou de sortie précoce de la piscine en cas d'incident.

Pour l'achat d'une carte annuelle à la piscine, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour les inscriptions à l'année et les stages multisports, un remboursement pourra être demandé, (sur présentation d'un certificat médical), si l'adhérent ne peut pas continuer l'activité sur le reste de la période prévue initialement (interruption définitive de la pratique sportive).

Aucun remboursement ne sera effectué pour une absence ponctuelle.

Un délai d'un mois sera accordé pour faire une demande de remboursement à partir de la réception du certificat médical.

Un délai de deux mois sera accordé pour toutes contestations de facture à partir de la date d'envoi.

Article 3 : Conditions d'accès à l'activité

Chaque usager doit se conformer au règlement intérieur municipal des différents complexes sportifs.

Pour les activités aquatiques :

Chaque adhérent doit se présenter à l'accueil pour signaler sa présence. L'accès aux vestiaires sera accordé par l'agent d'accueil 10 minutes avant la séance.

La présence d'un maître-nageur est obligatoire avant d'entrer dans l'eau.

Pour des raisons d'hygiène, du respect de l'intimité des enfants mais aussi afin de privilégier l'autonomie, les parents/accompagnants ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires (une tolérance pourra être accordée jusqu'à Noël pour les enfants âgés de 6 ans).

L'espace visiteur étant trop restreint les parents/accompagnants ne pourront pas assister à la séance.

Pour les activités terrestres :

Chaque inscrit doit se présenter sur son lieu de pratique avant le début de la séance avec sa tenue adaptée à la pratique sportive.

L'accès aux locaux ne peut se faire qu'en présence de l'éducateur sportif.

La responsabilité de la Ville ne démarre que lorsque l'enfant est effectivement confié à l'éducateur sportif. La présence des parents/accompagnants est acceptée **exclusivement** en tribune ou derrière la main courante.

Les salles ne comportant pas de lieu spécifique pour les spectateurs, ne seront pas accessibles aux parents/accompagnants.

Article 4 : Tenue

Pour les activités aquatiques :

Les usagers doivent avoir une tenue de bain réglementée ainsi qu'un bonnet de bain. Les shorts, caleçons, combinaison, t-shirt lycra, cyclistes sont interdits.

Il est nécessaire de prévoir de quoi s'hydrater pour chaque séance.

Pour les activités terrestres :

Chaque participant doit avoir une tenue de sport adaptée à la pratique incluant des chaussures de sport.

Pour la pratique intérieure, les chaussures doivent être propres et sans semelles noires.
Il est également nécessaire de prévoir de quoi s'hydrater pour chaque séance.

Article 5 : Hygiène pour les activités aquatiques

Il est primordial de respecter les zones pieds chaussés et pieds nus, en ôtant et rechaussant les chaussures à la porte des vestiaires.
La douche savonnée et le passage par le pédiluve sont obligatoires avant l'accès au bassin.

Article 6 : La restauration

Lors de certaines activités d'accueils à la journée tels que les stages multisports, le règlement intérieur de la restauration scolaire municipale fait foi (disponible sur le portail famille).

Article 7 : Sécurité

Pour les activités aquatiques et terrestres : les usagers doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement et ne pas occasionner d'actes susceptibles de constituer des nuisances pour autrui ou pour les équipements.

Article 8 : Retard et absence

Il est demandé aux inscrits de respecter les horaires par respect pour les autres adhérents et les éducateurs.

Il est conseillé d'avertir de toute absence :

- l'agent d'accueil de la piscine : 01 34 15 98 73 / piscine.berthelot@ville-ermont.fr

- ou le service de la Vie Associative et des Sports : 01 34 44 10 32 / sports@ville-ermont.fr

Les absences ne pourront pas être récupérées ultérieurement et ne feront pas l'objet d'un remboursement de la part de la Commune.

Article 9 : Annulations des séances de sports

En cas de problème technique ou d'absence de l'éducateur sportif, les séances pourront être annulées. Elles ne feront pas l'objet d'un remboursement de la Commune.

La Ville s'engage à prévenir les différents inscrits dès connaissance de cette annulation.

<u>Article 10</u> : Problème de santé

Il est conseillé de signaler au maître-nageur ou à l'éducateur sportif terrestre toute pathologie ou blessure ne contre-indiquant pas la pratique pour adapter au mieux la séance.

<u>Article 11</u> : Réinscriptions

Pour les activités terrestres aucune priorité pour la réinscription n'est de mise, ni pour les enfants, ni pour les adultes.

Pour l'école de natation et dans sa lutte contre les noyades, la Ville autorise une priorité à la réinscription aux enfants n'ayant pas validé le test « Savoir Nager ».

Un enfant qui n'aurait pas passé le test « savoir nager » en raison de ses absences ne sera pas prioritaire l'année suivante.

Attention, pour un souci d'équité et de liste d'attente pour certaines activités, les anciens adhérents ayant été absents à plus de 30% des séances, pourront être placés en liste d'attente l'année suivante (à condition qu'un certificat médical de fin de pratique ait été fourni l'année précédente pour justifier les absences).

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Municipal du Val d'Oise